

DEKRA Industrial SAS
ACT CTC NORMANDIE
39, rue Raymond Aron
CS 70406
76137 MONT ST AIGNAN CEDEX
Tel : 02.99.86.72.12

Maître d'ouvrage :
SGAMI OUEST - ANTENNE LOGISTIQUE DE
OISSEL
Route Des Essarts
76350 OISSEL



Réno Therm Bât 36 38 ENP OISSEL

Ouvrage(s) : | Bâtiments 36/38

Rapport Initial de Contrôle Technique en phase Dossier de consultation des entreprises

Maître d'Ouvrage :	SGAMI OUEST - ANTENNE LOGISTIQUE DE OISSEL Route Des Essarts 76350 OISSEL
Mission concernée :	L*, LE, P1, STI*
Nature des travaux :	Travaux de rénovation

Etabli par :

JULIE KERHOAS

Responsable d'affaires



Référence : **54258166/3**

Nombre de pages : 22

Date : 25 novembre 2025

Nota : Se reporter également aux rapports complémentaires suivants
1. Installations Electriques n°54258166/2



* Activités couvertes par l'accréditation COFRAC
Accréditation n° 3-105
Liste des implantations et portées disponibles sur www.cofrac.fr

DEKRA Industrial SAS.
Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1
www.dekra-industrial.fr - N°TVA FR 44 433 250 834
SAS au capital de 25 060 000 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B



SOMMAIRE

1	DONNÉES GÉNÉRALES	3
1.1	OBJET DU RAPPORT	3
1.2	IDENTIFICATION DES INTERVENANTS	3
1.3	DESCRIPTION DE L'OPÉRATION	4
1.4	ÉTENDUE DE LA MISSION ET DU PRÉSENT RAPPORT	5
1.5	AVIS DES SERVICES COMPÉTENTS	6
1.6	CLASSEMENT	6
1.7	FORMULATION DES AVIS	7
1.8	LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS	8
2	AVIS SUR LE DOSSIER EXAMINÉ.....	9
2.1	RÉCAPITULATIF DES AVIS ET OBSERVATIONS	9
2.2	RISQUE D'INCENDIE DANS LES LIEUX DE TRAVAIL	12
2.3	SECURITE HORS INCENDIE - LIEUX DE TRAVAIL	15
2.4	ALEAS RELATIFS A LA SOLIDITE.....	17
2.5	ALEAS RELATIFS A LA SOLIDITE.....	19



1 DONNÉES GÉNÉRALES

1.1 OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a été établi par DEKRA Industrial dans le cadre de la mission L + LE + P1 + STI de contrôle technique de construction qui lui a été confiée par le maître de l'ouvrage.

Ce rapport rend compte des avis et observations formulés à l'issue de l'examen des documents de conception qui lui ont été fournis.

Lorsque ces documents sont destinés à la consultation des entreprises, il constitue tout ou partie du Rapport Initial de Contrôle Technique tel que prévu à l'article 4.2 de la norme NF P 03 100. La diffusion du présent rapport « in extenso » aux entreprises consultées ou retenues pour la réalisation des travaux est à la charge du maître de l'ouvrage.

1.2 IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

DONNEUR D'ORDRE

**SGAMI OUEST - ANTENNE LOGISTIQUE
DE OISSEL**
Route Des Essarts
76350 OISSEL

MAITRE D'OUVRAGE

**SGAMI OUEST - ANTENNE LOGISTIQUE
DE OISSEL**
Route Des Essarts
76350 OISSEL



1.3 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

➤ **Adresse du chantier :** **ROUTE ESSARTS
76350 OISSEL**

➤ **Nature et objet des travaux :**

Résumé du programme de travaux

Les travaux concernent des rénovation sur les bâtiments n°36 et n°38 sur le site de l'Ecole Nationale de Police de OISSEL.

Ces bâtiments sont des bâtiments de stockage.

Les travaux comprennent :

- Pour le bâtiment 38 :
 - Reprises en sous-oeuvre en pignon Nord et Façade Est
 - Réparations de fissures
- Pour le bâtiment 36 :
 - Redistribution intérieure des locaux de stockage avec création d'un bureau
 - Remplacement de la couverture
 - Révision des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales.
 - Bouchement de baies et remplacement de portes sectionnelles et portes métalliques
 - Réparation de fissures
 - Bardage avec isolation en option
 - Création de désenfumage
 - Réfection des installations électriques.

Description des bâtiments

Bâtiments 36/38

Etablissement à simple rez-de-chaussée

Nature des locaux principaux : Bâtiments de stockage

➤ **Caractéristiques des ouvrages :**

Conditions d'accessibilité et desserte :

Conditions inchangées

Description et isolement par rapport aux tiers :

Conditions inchangées.



➤ Classement des locaux

Locaux à risques particuliers :

Incendie	Stockage
Explosion	Sans objet En l'absence de DRPCE (Document Relatif à la Protection Contre les Explosions) ou à minima de l'indication des emplacements dangereux classés en zones et des critères de choix des matériels (caractéristiques minimales requises), il est noté que le Maître d'Ouvrage et le Maître d'oeuvre ne nous ont fait état d'aucune zone à risque. Notre avis ne préjuge donc pas de l'analyse de risque qui pourrait être faite par l'exploitant dans le cadre de son DRPCE.
Choc électrique	Poste de transformation

Installations classées :

Néant

1.4 ÉTENDUE DE LA MISSION ET DU PRÉSENT RAPPORT

Les avis que nous exprimons dans ce rapport, le sont pour un ouvrage achevé. Ces avis sont émis pour répondre, dans un cadre normatif ou réglementaire, au projet du maître d'ouvrage.

En l'état actuel du projet, les documents sur lesquels nous nous sommes prononcés correspondent : à des choix de principes constructifs, des mises au point techniques et études préalables à l'émission de documents d'exécution complets et précis.

Avant toute réalisation de partie d'ouvrage, il devra nous être communiqué l'étude d'exécution complète du lot à réaliser, avec toutes les justifications d'usages ou réglementaires. Préalablement le dossier d'exécution aura reçu l'approbation du maître d'œuvre, conformément à la norme NF P 03-100.

Pour nous prononcer valablement sur une étude d'exécution caractérisant l'ouvrage achevé, il est indispensable que l'ensemble des documents définissant la totalité des parties d'ouvrages à réaliser pour le lot concerné nous soit communiqué, conformément à la Norme NF P 03-100.

Les études d'adaptations en cours de travaux (documents indicés successivement), ne seront examinées qu'à titres exceptionnels et justifiés, en effet nos avis émis en cours d'exécution, concernent uniquement en phase réalisation des projets complets et parfaitement aboutis en phase conception.

Dans le cas où, pour des raisons diverses, le mode constructif ou bien le choix de la technique à mettre en œuvre initialement étudié en phase conception changent, nous proposerons au maître d'ouvrage, un avenant à notre mission initiale.



➤ **Limites d'intervention sur existants :**

Intervention limitée aux ouvrages décrits ci-avant pour les bâtiments 36 et 38.
En particulier pour le bâtiment 38 travaux limités aux reprises en sous-œuvre et réparation de fissures.

1.5 AVIS DES SERVICES COMPÉTENTS

➤ **Prescriptions du Permis de Construire ou de l'autorisation de travaux**

Les avis des Services Administratifs concernés doivent être impérativement pris en compte .

1.6 CLASSEMENT

Bâtiments 36/38

Etablissement recevant des travailleurs :

Le plancher bas du niveau le plus haut accessible se situe à moins de 8 m du niveau d'accès des services de secours.

Classement incendie :

Source de classement : Dossier de maîtrise d'œuvre

Travaux réalisés avec autorisation (PC, AT, ...) : non

Date du référentiel applicable prise par hypothèse en l'absence d'autorisation administrative : 01/12/2024



1.7 FORMULATION DES AVIS

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

- **F : avis favorable**
Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception sont satisfaisantes. L'avis de principe est formulé sur la base des documents communiqués, sa portée est conditionnée par le degré de précision de ces documents.
- **S : avis suspendu**
Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception doivent être complétées. Les éléments d'information fournis sont insuffisants pour émettre un avis favorable sur les principes indiqués dans les documents communiqués, il y aura donc lieu d'apporter à DEKRA Industrial les compléments d'information nécessaires, faute de quoi notre avis devra être considéré comme défavorable.
- **D : avis défavorable**
Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception ne sont pas satisfaisantes et doivent être impérativement modifiées.
Il peut s'agir par exemple d'une disposition non conforme par rapport aux dispositions réglementaires ou aux règles de l'art, ou d'un risque aggravé de sinistralité.
- **SO : sans objet ou non applicable**
Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.
- **PM : pour mémoire**
La disposition concernée ne donne pas lieu à formulation d'un avis dans le cadre du document fourni au maître d'ouvrage : il s'agit en général d'une définition ou d'un rappel.
- **HM : hors mission**
La rubrique ou partie de rubrique concernée ne fait pas partie de notre mission. DEKRA Industrial attire l'attention du Maître d'ouvrage et des constructeurs sur ce point.
- **AC : autorités compétentes**
Les dispositions concernées nécessitent l'accord des autorités compétentes.
- **RS : rapport spécifique**
La disposition concernée est analysée dans un autre document.

La responsabilité de DEKRA Industrial ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées. Il en est de même pour des dommages liés à la non prise en considération de nos avis.

Les constructeurs seront donc particulièrement attentifs à diffuser leurs documents d'exécution et justificatifs ainsi qu'à prendre en compte les modifications ou dispositions complémentaires que nos avis pourraient révéler nécessaires.

Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à nous transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Sur chantier, l'examen des ouvrages et éléments d'équipement est effectué sur les parties visibles et accessibles au moment de l'intervention du contrôleur technique, qui ne procède à aucun démontage ou sondage destructif.



1.8 LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

DOCUMENTS	INDICE
22-09-0294-STR01-0 - Travaux GER Batiment stockage B36	
22-09-0294-STR02-0 - Travaux GER Batiment stockage B38	
25 10 29 - SGAMI	
42-22 - DCE Elec 06	
42-22 DCE EL01	
42-22 DPGF DCE EL 06	
CCTP Lot 01 Désamiantage	
CCTP Lot 02 Démolition - Gros-oeuvre	
CCTP Lot 03 Couverture - Traitement de façades	
CCTP Lot 04 Menuiseries extérieures - Métallerie	



2 AVIS SUR LE DOSSIER EXAMINÉ

2.1 RÉCAPITULATIF DES AVIS ET OBSERVATIONS

N°	POINTS EXAMINES	COMMENTAIRES	AVIS
RISQUE D'INCENDIE DANS LES LIEUX DE TRAVAIL			
Nouveau décret Code du Travail (modification 05/2012)			
1	Article R 4216-4 Détermination de l'effectif	Merci de nous indiquer les effectifs maximum pouvant être accueillis dans ce bâtiment	S
2	Article R 4216-8 Calcul des dégagements	Le CCTP prévoit le remplacement de portes métalliques. Or, il est décrit une largeur de 80cm. Mais, les portes remplacées constituant des issues de secours leur largeur doit être de 1 UP au moins (= 0.90m).	D
3	Article R 4216-14 Principe désenfumage naturel	Absence de localisation des exutoires de désenfumage sur les plans transmis : à nous préciser pour que nous puissions nous prononcer sur l'installation de désenfumage. Le nombre d'exutoires de désenfumage prévus n'est pas précisé au CCTP. Les 2 zones stockage de matériel sont à désenfumer car forment des locaux de surface supérieure à 300m²	S
ALEAS RELATIFS A LA SOLIDITE			
Analyse par missions			
4	Plans et notes justificatives des ouvrages renforcés – ouvrages finalisés	Le diagnostic G5 du BET HYDROGEOTECHNIQUE conclut clairement dans son rapport sur une perte de compacité des sols au niveau des fondations engendrant une portance très affaiblie à l'origine de tassements différentiels et donc de l'apparition des fissures. Le géotechnicien préconise la réalisation de reprise en sous-œuvre afin de retrouver une portance de sol adaptée à la descente de charges sous les fondations.	S



N°	POINTS EXAMINES	COMMENTAIRES	AVIS
		Les zones identifiées sont le pignon Nord et la façade Est. du bâtiment 38 Une étude géotechnique G2AVP devra être menée afin de déterminer les solutions de reprise en sous-oeuvre à mettre en oeuvre, les objectifs de portance et un pré-dimensionnement des ouvrages géotechniques. Ce rapport sera à nous transmettre : aucun rapport géotechnique n'a été fourni au dossier PRO/DCE. En l'absence nous ne pouvons pas nous prononcer sur la nature des reprises en sous oeuvres envisagées par micropieux au CCTP GO	
Analyse par ouvrages et éléments d'équipements			
5	Structure verticale en béton et maçonnerie (poteaux ; voiles ; poutres-voiles, acrotères)	Le CCTP Démolition GO décrit la démolition des murs en remplissage maçonné pour la réalisation des reprises en sous-oeuvre, mais la reconstruction de ces parois n'est pas décrite. Merci de nous préciser comment est restitué le clos couvert du bâtiment 38.	S
6	Bardages	Dans le cas du choix du bardage simple peau, l'étanchéité à l'air ne sera pas assurée pour les bouchement de baie en façade Est et Ouest du bâtiment 36 à la place des portes sectionnelles. Compte tenu de l'usage du bâtiment, il conviendra au maître d'ouvrage de nous préciser ses exigences sur ce point. Pour le choix du panneaux sandwich à âme polyuréthane, ce type de bardage est visé par des recommandations professionnelles, mais elles ne visent pas l'emploi de ces panneaux en bardage rapporté sur maçonnerie. Or, en façade Est du bâtiment 36, certaines portions de façade sont conservées entre poteaux, il devra nous être confirmé l'absence de remplissage maçonné sur cette portion de façade.	S
7	Evacuation des Eaux Pluviales	Le CCTP prévoit le remplacement du chéneau en façade Est et en façade Ouest existant par un chéneau en acier galvanisé, mais au paragraphe 3.3.4.1.6, il est décrit un revêtement bitumineux sur chéneau béton neuf : merci de confirmer ce qui sera mis en place comme chéneau.	S



N°	POINTS EXAMINES	COMMENTAIRES	AVIS
8	Cloisons (distribution - doublage)	Les plans décrivent la création d'un bureau dans la zone de stockage matériel, mais absence de CCTP pour l'agencement intérieur.	S

2.2 RISQUE D'INCENDIE DANS LES LIEUX DE TRAVAIL

Nouveau décret Code du Travail (modification 05/2012)

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
CODE DU TRAVAIL R 4216-1 A R 4216-30, ET R 4216-32 A 34 <i>DISPOSITIONS GENERALES</i> Article R 4216-1 Domaine d'application. Article R 4216-4 Détermination de l'effectif <i>DEGAGEMENTS</i> Article R 4216-6 Conception des dégagements Article R 4227-6 Portes Si >50 personnes vers la sortie	Les bâtiments 36 et 38 relèvent du Code du travail. Ces bâtiments sont à simple RDC Les travaux dans le bâtiment 38 sont limités à des travaux structurels. L'analyse pour la sécurité incendie porte donc sur les travaux menés dans le bâtiment 36. Merci de nous indiquer les effectifs maximum pouvant être accueillis dans ce bâtiment Les portes donnant sur l'extérieur s'ouvrent dans	F S F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Article R 4216-8 Calcul des dégagements	le sens de la sortie : adapté dans l'hypothèse où l'effectif cumulé de l'établissement serait supérieur à 50 personnes.. Le CCTP prévoit le remplacement de portes métalliques. Or, il est décrit une largeur de 80cm. Mais, les portes remplacées constituant des issues de secours leur largeur doit être de 1 UP au moins (= 0.90m).	D
Article R 4216-11 Distances maxi à parcourir, cul de sacs	Absence de cul de sac	F
DESENFUMAGE		
Article R 4216-14 Principe désenfumage naturel	Absence de localisation des exutoires de désenfumage sur les plans transmis : à nous préciser pour que nous puissions nous prononcer sur l'installation de désenfumage. Le nombre d'exutoires de désenfumage prévus n'est pas précisé au CCTP. Les 2 zones stockage de matériel sont à désenfumer car forment des locaux de surface supérieure à 300m ²	S
Article R 4216-16 Modalités suivant arrêté d'application		
Article 15 Contrôle avant mise en service Notice de l'installation A charge exploitant		PM



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE		
Article R 4216-30		
Article R 4227-28 Responsabilité de l'employeur		HM
Article R 4227-34 Système d'alarme sonore si effectif >50 personnes ou manipulation de matières très facilement inflammables	Une alarme de type 4 est prévue avec DM à proximité des issues de secours.	F
Article R 4227-39 Emargement du registre en phase exploitation		PM
Article R 4227-40 Consignes à communiquer à l'inspecteur du travail		HM
DISPENSE DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE		
Article R 4216-34 Recours possible contre décision		PM



2.3 SECURITE HORS INCENDIE - LIEUX DE TRAVAIL

Nouveau Code du travail (Hors incendie)

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Article R. 4214-5 Ouvrants en position ouverte Ouvrants en position ouverte situés en élévation ou en toiture ne doivent pas constituer un danger pour les travailleurs (risques de chocs ou de heurts et risques de chutes)		F
Article R. 4214-7 Portes et portails		
<u>Article R 4224-11</u> <u>Portes et portails coulissants ou ouvrant vers le haut</u> <i>ouvrant vers le haut avec dispositif empêchant de retomber</i>		F
<u>Article R 4224-12</u> <u>Entretien et contrôle régulier , chute</u>		PM
<u>Article R 4224-13</u> <u>portes et portails automatiques</u>		
Entretien et contrôle régulier		PM
Fonctionnement sans risques d'accident pour les travailleurs		PM
<u>Dimensions et caractéristiques :</u> <u>En fonction de la nature et de l'usage des locaux ou des enceintes qu'ils desservent</u>		



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	AVIS
Aspect esthétique et fonctionnel		HM
article R 4214-8 Portes et portails automatiques		
Système de sécurité permettant l'arrêt du dispositif en cas de possibilité de dommage à une personne		F
Ouverture manuelle sauf si ouverture automatique en cas de panne d'énergie		F
Conformité à la norme NF EN 13241-1 : Marquage CE (uniquement pour les portes de garages et les portails)		F
Article R 4214-21 Rampes et quais de chargement		
<u>Les disposition et aménagement des rampes et quais de chargement doivent éviter tous risques de chute aux travailleurs</u>	Cet article R 4214-21 est exclu du référentiel de contrôle technique selon les conditions générales d'intervention COPREC Il est néanmoins rappelé à titre de conseil à l'attention des concepteurs et constructeurs .	HM



2.4 ALEAS RELATIFS A LA SOLIDITE

Analyse par missions

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
<i>SOLIDITE DES EXISTANTS</i>		
Définition générale de la mission	Les aléas techniques que le contrôleur technique a pour mission de contribuer à prévenir sont ceux qui, découlant de la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs, sont susceptibles de compromettre, dans les constructions achevées, la solidité des parties anciennes de l'ouvrage.	PM
<i>COMPATIBILITE DU PROGRAMME DE TRAVAUX AVEC L'ETAT DES EXISTANTS</i>		
Constat d'état des lieux, études et diagnostics fournis par le Maître d'Ouvrage	Un rapport de diagnostic G5 a été réalisé sur le bâtiment 38 Un rapport de diagnostic sur l'état de conservation des structures béton a été réalisé par le BET ADISS.	F
Examen du programme de travaux en lien avec l'état des existants.	Les CCTP prévoient bien une reprise en sous oeuvre pour les zones de façades du bâtiment 38 pour lesquelles le diagnostic G5 a mis en évidence un défaut de portance du sol d'ancrage. Les CCTP prévoient également les réparations de poteaux en cohérence avec le diagnostic structurel mené par le BET ADISS dans son rapport A24/SGAMI/088 daté du 10/07/2024. Les fissures sont réparées par agrafage après reprises en sous oeuvre.	F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
<i>EXAMEN DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT</i> Plans et notes justificatives des ouvrages renforcés – ouvrages finalisés	Le diagnostic G5 du BET HYDROGEOTECHNIQUE conclut clairement dans son rapport sur une perte de compacité des sols au niveau des fondations engendrant une portance très affaiblie à l'origine de tassements différentiels et donc de l'apparition des fissures. Le géotechnicien préconise la réalisation de reprise en sous-oeuvre afin de retrouver une portance de sol adaptée à la descente de charges sous les fondations. Les zones identifiées sont le pignon Nord et la façade Est. du bâtiment 38 Une étude géotechnique G2AVP devra être menée afin de déterminer les solutions de reprise en sous-oeuvre à mettre en oeuvre, les objectifs de portance et un pré-dimensionnement des ouvrages géotechniques. Ce rapport sera à nous transmettre : aucun rapport géotechnique n'a été fourni au dossier PRO/DCE. En l'absence nous ne pouvons pas nous prononcer sur la nature des reprises en sous oeuvres envisagées par micropieux au CCTP GO	S



2.5 ALEAS RELATIFS A LA SOLIDITE

Analyse par ouvrages et éléments d'équipements

POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
<i>SOLIDITÉ DES OUVRAGES ET ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS DISSOCIABLES OU INDISSOCIABLES</i> Définition générale suivant la norme NF P 03-100	Les aléas techniques à la prévention desquels le contrôle technique contribue au titre de la mission de base L, sont ceux qui, découlant de défauts dans l'application des textes techniques à caractère réglementaire ou normatif, sont susceptibles de compromettre la solidité de la construction achevée ou celle des ouvrages et éléments d'équipement indissociables qui la constituent. Cette mission de base peut, suivant demande du Maître d'Ouvrage, être complétée par une ou des missions complémentaires relatives à la solidité.	PM



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Obligation des acteurs de l'acte de construire	Suivant le Code de la construction et de l'Habitation, le contrôleur technique doit s'assurer que les vérifications techniques qui incombent à chacun des constructeurs énumérés à l'article 1792.1 du Code Civil (architecte, BET, entreprises,...) s'effectuent de manière satisfaisante. A ce titre, il est rappelé que les entreprises soumissionnaires doivent présenter dans leur offre, le programme de leurs vérifications techniques comportant notamment : 1 - L'identification du responsable des vérifications techniques. 2 - Les procédures de vérifications de la validité des documents techniques établis. 3 - Les procédures de diffusion des documents d'exécution approuvés et de retrait des documents périmés. 4 - La nature et la fréquence des vérifications techniques concernant l'exécution (fiches d'identification et/ou bons de livraison, fiches de contrôle d'exécution, procès-verbaux d'essais à la charge des entreprises, etc...).	PM
Expression des avis sur l'ouvrage	Dans le cadre de sa mission, le contrôleur technique est amené à formuler des avis sur l'ouvrage, ou sur des parties d'ouvrage, plutôt que sur des produits isolés. L'appréciation éventuelle portée par le contrôleur technique sur le choix, par le prescripteur, d'un matériau ou d'une fourniture, n'est formulée qu'au regard de la capacité supposée de ce produit à conférer à l'ouvrage les caractéristiques requises. Le prescripteur reste bien sur libre de proposer tout produit similaire bénéficiant de justificatifs techniques équivalents, et ne remettant pas en cause les caractéristiques requises de l'ouvrage. Pour rappel des spécifications communes aux DTU, lorsqu'un DTU demande la mise en oeuvre de produits ou procédés couverts par un avis technique du CSTB, ou un DTA, ou une certification de produit, l'entreprise ne peut proposer de produits variants bénéficiant d'autres modes de preuve, attestés par organismes accrédités ou assimilés, en vigueur dans d'autres pays de l'espace économique européen, que si elle est en mesure d'apporter au maître d'ouvrage tous les éléments de preuve nécessaires à l'appréciation de l'équivalence (au moins un mois avant tout acte constituant un début d'approvisionnement). Il appartient alors au maître d'ouvrage d'accepter ou de refuser l'équivalence du produit proposé.	PM



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
OSSATURES EN ELEVATION		
Structure verticale en béton et maçonnerie (poteaux ; voiles ; poutres-voiles, acrotères)	Le CCTP Démolition GO décrit la démolition des murs en remplissage maçonné pour la réalisation des reprises en sous-oeuvre, mais la reconstruction de ces parois n'est pas décrite. Merci de nous préciser comment est restitué le clos couvert du bâtiment 38.	S
Structure horizontale - - Dalles - Poutres – Solives ; en partie courante	Dalle portée pour couverture de l'ancienne fosse. Dimensionnement à la charge de l'entreprise en phase travaux.	F
CLOS COUVERT		
Revêtements extérieurs ETICS	Il est précisé que le procédé d'ETICS PSE pour les pignons Nord et Sud du bâtiment 36 devra être sous avis technique.	F
Bardages	Dans le cas du choix du bardage simple peau, l'étanchéité à l'air ne sera pas assurée pour les bouchement de baie en façade Est et Ouest du bâtiment 36 à la place des portes sectionelles. Compte tenu de l'usage du bâtiment, il conviendra au maître d'ouvrage de nous préciser ses exigences sur ce point. Pour le choix du panneaux sandwich à âme polyuréthane, ce type de bardage est visé par des recommandations professionnelles, mais elles ne visent pas l'emploi de ces panneaux en bardage rapporté sur maçonnerie. Or, en façade Est du bâtiment 36, certaines portions de façade sont conservées entre poteaux, il devra nous être confirmé l'absence de remplissage maçonné sur cette portion de façade.	S



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Menuiseries extérieures	Menuiseries neuves en aluminium à rupture de pont thermique sous avis technique pose après dépose totale des existants.	F
Couverture Couvertures en plaques métalliques	En option il est prévu la réalisation de couverture en panneaux sandwich à âme polyuréthane : ceux-ci sont visés par des recommandations professionnelles, sans observation de notre part. Couverture bac acier avec régulateur de condensation en sous face, faîtage aéré	F
Evacuation des Eaux Pluviales	Le CCTP prévoit le remplacement du chéneau en façade Est et en façade Ouest existant par un chéneau en acier galvanisé, mais au paragraphe 3.3.4.1.6, il est décrit un revêtement bitumineux sur chéneau béton neuf : merci de confirmer ce qui sera mis en place comme chéneau.	S
ÉLÉMENTS D'ÉQUIPEMENTS		
Cloisons (distribution - doublage)	Les plans décrivent la création d'un bureau dans la zone de stockage matériel, mais absence de CCTP pour l'agencement intérieur.	S